

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2022

---

MAINTIEN PROVISOIRE D'UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE EN  
MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 (N°9) - (N° 14)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par

Mme Dalloz, M. Le Fur, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Bourgeaux, Mme Frédérique Meunier,  
M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Descoeur et Mme Bazin-Malgras

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« seize ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi du 10 novembre 2021 fixait à 16 ans l'obligation de détenir un pass vaccinal dans les transports et certains lieux publics.

Par souci de cohérence et pour ne pas alourdir davantage les contraintes pesant sur les familles, cet amendement maintient à 16 ans l'âge à partir duquel un pass sanitaire ou vaccinal peut être rendu obligatoire pour se déplacer sur le territoire national.